

DÉPARTEMENT  
des  
HAUTES ALPES

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
ARRONDISSEMENT de  
BRIANCON

-----  
CANTON DE  
BRIANCON 1

COMMUNE  
DE  
**VILLAR  
D'ARENE**

**L'an deux mil vingt-quatre et le 2 avril à 18 heures 00**

le conseil municipal de la commune de VILLAR D'ARENE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur **Olivier FONS**, Maire.  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 18 mars 2024

**Présents :** Olivier FONS, David LE GUEN, Béatrice ALBERT, Catherine PATTE, Gilles JUGE, Jean-Pierre JACQUIER, Valérie LANDRY BUCH, Élodie LEFEBVRE

**Absents :** David AMIEUX, Sylvain PROTIERE

**Excusé :** Michel GONNET

**Secrétaire de séance :** Béatrice ALBERT

Nombre de conseillers :

**En exercice : 11**  
**Présents : 08**  
**Votants : 08**

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes du 19 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes du 14 novembre 2023.

## **OBJET**

**Renouvellement  
adhésion au service de  
Délégué à la  
Protection des données  
mutualisé du Centre  
de gestion des Hautes-  
Alpes**

### **Objet : adhésion au service de Délégué à la Protection des données mutualisé du Centre de gestion des Hautes-Alpes**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPO) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclus avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

**16/2024**

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 005-210501813-20240402-162024-CC

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion des Hautes-Alpes a mis en place un service de DPO mutualisé.

Monsieur Le Maire propose de faire appel à ce service et de désigner le Centre de gestion des Hautes-Alpes comme Délégué à la Protection des Données. Il précise que cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

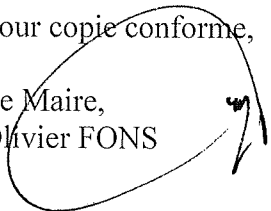
**Le Conseil municipal après avoir pris connaissance du dossier et après avoir délibéré,**

- ◆ **Approuve** la désignation du Centre de gestion des Hautes-Alpes comme Délégué à la Protection des Données,
- ◆ **Approuve** les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 05,
- ◆ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire et notamment les avenants.

Ainsi fait, délibéré et rendu exécutoire en séance, les jours, mois et ans susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,  
Olivier FONS



Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 005-210501813-20240402-162024-CC